

Stratégie de spécialisation intelligente – S3

Plan de Relance de la Wallonie

Mécanisme de soutien aux IIS

Activités liées à la gestion de l'IIS et à la rédaction de projets européens

Lancement du mécanisme : 14 avril 2023

Dépôt des dossiers : Au plus tard le 22 mai 2023 à 12h

Soumission des candidatures et contact : s3.economie@spw.wallonie.be

Résumé

1. Contexte	1
2. Objectifs du mécanisme de soutien à la gestion des IIS.....	2
3. A qui s'adresse ce mécanisme de soutien à la gestion des IIS ?	3
4. Détail des activités.....	3
5. Budget et modalités de financement.....	5
6. Aides d'état.....	7
7. Bases légales.....	8
8. Reporting et livrables	9
9. Modalités de soumission.....	10
10. Processus de sélection	10
11. Calendrier de mise en œuvre du mécanisme de soutien.....	11
12. Informations complémentaires relatives à ce mécanisme de soutien	11

1. Contexte

Le 19 mars 2021, le Gouvernement wallon adoptait la version actualisée de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) de la Wallonie. Elle fixe les orientations des politiques régionales en matière d'innovation pour la période 2021-2027, et identifie au travers de 5 Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS) les priorités thématiques de la Wallonie. Les orientations générales fixées dans la S3 pour ces 5 DIS ont été précisées au travers de feuilles de route co-construites avec les acteurs¹. De nouvelles modalités de gouvernance de la S3 ont été développées pour la mise en œuvre de cette stratégie.

¹ Ces feuilles de route sont consultables sur le site suivant : [Les DIS - Stratégie de Spécialisation Intelligente \(wallonie.be\)](https://www.wallonie.be/fr/innovation/strategie-de-specialisation-intelligente).

C'est dans ce contexte qu'un appel à Initiatives d'Innovation Stratégiques (IIS) avait été lancé en septembre 2021, et a conduit à la sélection de 19 IIS. Il s'agissait d'un pari novateur pour la Région puisqu'il s'agissait de mobiliser des consortiums d'acteurs autour de priorités thématiques retenues dans la S3 pour définir une stratégie et un plan d'action collaboratif et structurer des écosystèmes innovants, et ce, sans y associer de budget direct.

Sur base de la dynamique enclenchée et des besoins identifiés en dialogue avec la Région, il apparaît désormais opportun, à ce stade de développement des IIS, de leur consacrer un financement spécifique pour soutenir l'engagement des acteurs et la réalisation de leurs plans d'actions et ambitions communes. S'agissant d'enclencher de nouvelles modalités de collaboration au sein des écosystèmes d'innovation, le mécanisme vise à soutenir les premières phases de mise en œuvre, c'est pourquoi il sera strictement limité dans le temps et non renouvelable. Ce financement s'inscrit dans le Plan de Relance Wallon².

2. Objectifs du mécanisme de soutien à la gestion des IIS

Le mécanisme de soutien à la gestion des IIS vise à soutenir l'engagement des acteurs dans la stratégie de spécialisation intelligente et ce via trois catégories d'activités :

- 1) **Gouvernance de l'IIS et participation à la dynamique S3**
- 2) **Animation du réseau de partenaires de l'IIS**
- 3) **Référent international : Mise en réseau et rédaction de projets européens en lien avec les axes de travail de l'IIS**

Ce mécanisme permettra de rencontrer les objectifs suivants :

- 1) Assurer une mise en place effective des organes de gouvernance de l'IIS et faciliter la mobilisation des partenaires de l'IIS ;
- 2) Soutenir la dynamique de mobilisation des acteurs et leur implication dans les activités liées à la mise en œuvre de l'IIS ;
- 3) Structurer et dynamiser l'ambition internationale de la S3 et des IIS en les dotant de ressources spécifiques pour, d'une part, développer la présence et la visibilité des IIS dans des enceintes internationales et, d'autre part, participer à la rédaction de projets européens³, et ce en articulation avec les outils régionaux spécialisés (en particulier le NCP Wallonie).

En ligne avec les principes de la S3, ce mécanisme est établi sur base des balises suivantes :

- **Soutien unique et limité dans le temps** : Il s'agit d'impulser les dynamiques nouvelles initiées au travers de la S3 grâce au Plan de Relance de la Wallonie. Le financement initial doit permettre à terme aux IIS de s'auto-organiser pour la poursuite de leur plan d'action.
- **Soutien flexible et innovant** : Chaque IIS sera en mesure de choisir quels types d'activités elle souhaite développer avec ce financement, en accord avec ses besoins et son plan

² Plus précisément ce budget est prévu dans la fiche 45 du Plan de relance wallon. Il s'agit d'un projet du plan d'action prioritaire (PAP2). L'attribution de ce budget a été approuvée par le Gouvernement wallon en date du 13 avril 2023.

³ Pour les IIS qui entrent dans le périmètre de l'Innovation Fund, il sera vérifié lors de l'évaluation si les possibilités offertes dans ce cadre sont bien prises en compte dans la proposition.

d'action, dans le cadre fixé par la Région, et en complémentarité avec les autres moyens mobilisés par l'IIS.

- **Soutien ambitieux mais sélectif** : Les financements qui seront octroyés par la Région permettront aux gestionnaires d'IIS de développer des activités au bénéfice de l'ensemble de l'IIS. Les crédits obtenus seront à concentrer sur les activités de gestion de l'IIS, ils ne peuvent être répartis entre différents acteurs, ni dilués dans des activités génériques de l'organisme à qui la subvention sera octroyée.
- **Soutien associé à des exigences de transparence et de collaboration** : Les financements doivent permettre une implication effective des IIS dans la dynamique de collaboration régionale et le dialogue avec la Région, et ce notamment au travers d'un reporting sur les actions menées.

3. A qui s'adresse ce mécanisme de soutien à la gestion des IIS ?

Le mécanisme de soutien est exclusivement dédié aux 19 IIS sélectionnées au terme de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région le 17 octobre 2021. Pour les raisons évoquées ci-dessus, les bénéficiaires de ce soutien seront les chefs de file des IIS ou un autre représentant de l'IIS. Une seule subvention par IIS sera octroyée.

Les pôles de compétitivité et le cluster Tweed ne sont pas éligibles à ce mécanisme, même à titre de sous-traitant de l'organisme bénéficiaire, vu leur position centrale au sein des Cellules de coordination des DIS. Les rôles doivent donc être distincts. De plus, les pôles et le cluster Tweed joueront un rôle de facilitateur pour aider les soumissionnaires à construire leur programme d'activités.

4. Détail des activités

Ce mécanisme de soutien visera à développer trois catégories principales d'activités. Chaque soumissionnaire au mécanisme proposera son programme de travail complet à l'administration (SPW-EER / Direction de la Politique économique) qui sera en charge de la validation de ce dernier.

La proposition comprend un programme de travail détaillé par année sur la durée du financement pour les différentes activités pour lesquelles un financement est sollicité, et détaille les KPI et livrables associés. Le financement pourra couvrir la mise à disposition de ressources humaines pour l'animation et la gestion de l'IIS, mais celle-ci devra être associée à un programme de travail.

Excepté pour le bloc 1 (Gouvernance de l'IIS et participation à la dynamique S3), chaque soumissionnaire pourra choisir pour quelles activités il souhaite bénéficier du soutien financier de la Région.

Pour toutes les activités, la Région a défini le type de livrables ou de KPI attendus. Ceux-ci pourront être ajustés par le candidat au mécanisme de soutien dans le formulaire de soumission, en ligne avec le programme de travail proposé et le budget demandé.

1. Bloc 1 - Gouvernance de l'IIS et participation à la dynamique S3

En ligne avec les principes du MoU signé entre l'IIS et la Région, ce bloc d'activités est obligatoire pour tout candidat au mécanisme de soutien.

Activités obligatoires	Attendus en termes de délivrables ou KPI
Préparation et animation des réunions des organes de gouvernance de l'IIS	Assurer la préparation et l'animation des réunions prévues pour les organes de gouvernance de l'IIS tel que prévu dans le document de base de l'IIS <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions - Taux de participation - Thématiques abordées
Pilotage, suivi et évaluation du plan d'actions et mise en place des outils pour ce faire	Assurer le suivi du plan d'action et son développement : <ul style="list-style-type: none"> - Liste des projets prioritaires
Assurer le dialogue avec la Cellule de coordination et les autorités compétentes : <ul style="list-style-type: none"> - sur les besoins de l'IIS que ce soit en termes financiers, en matière d'accompagnement, de conseils, ou des freins réglementaires ou législatifs à lever, - le reporting sur la mise en œuvre du plan d'action de l'IIS et l'évolution du partenariat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins un contact par mois avec le pôle/cluster désigné pour suivre l'IIS dans la Cellule de Coordination afin d'identifier les besoins de soutien et l'état d'avancement du plan d'action - Répondre aux demandes de monitoring qualitatif (2* / an) - Répondre aux demandes de monitoring quantitatif (2* / par an)
Participation aux événements de networking liés à la S3	<ul style="list-style-type: none"> - Date des événements et participation (avec si possible des industriels) aux activités liées à la S3

2. Bloc 2 - Animation du réseau de partenaires de l'IIS

Activités complémentaires	Attendus en termes de délivrables ou KPI
Animation du consortium et de ses axes de travail par des workshops, journées de fertilisation, matchmakings, visites de sites...	Flexibilité. En fonction de l'IIS. <ul style="list-style-type: none"> - <i>Indicateurs auto-suggérés</i>
Contact avec les partenaires et recrutement de nouveaux partenaires, notamment issus du monde de l'entreprise	Flexibilité. En fonction de l'IIS. <ul style="list-style-type: none"> - <i>Indicateurs auto-suggérés</i>
Accompagnement et facilitation au montage de projets pour nourrir le plan d'action de l'IIS avec le support de la Cellule de coordination	Flexibilité. En fonction de l'IIS. <ul style="list-style-type: none"> - <i>Indicateurs auto-suggérés</i>
Organisation des événements de l'IIS	Flexibilité. En fonction de l'IIS. <ul style="list-style-type: none"> - <i>Indicateurs auto-suggérés</i>
Alimentation d'outils de communication (rédiger des publications à destination du site S3.Wallonie.be ou du groupe linkedin,	Il s'agit de participer aux activités de communication commune à la stratégie S3 et non de développer ses propres canaux de communication

newsletter, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de publications - ...
------------------	---

3. Bloc 3 - Référent international : Mise en réseau et rédaction de projets européens sur les axes de travail de l’IIS

Activités complémentaires	Attendus en termes de livrables ou KPI
Elaboration et déploiement d’une stratégie de positionnement international et européen pour l’IIS, en dialogue avec les autorités régionales et acteurs spécialisés (en particulier le NCP Wallonie) En dialogue avec le NCP, remontée des besoins du terrain par rapport aux dossiers européens pour alimenter les autorités régionales (notamment dans le cadre de la comitologie)	<p>Etablissement d’une stratégie de positionnement européen</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunion de travail avec le NCP - Stratégie définie et mise à jour - ...
Rédaction de projets européens (uniquement programmes en gestion centralisée et autres initiatives portées par la Commission européenne) par un référent international identifié et propre à l’IIS pour l’ensemble des partenaires de l’IIS en bonne collaboration avec les services du NCP Wallonie	<ul style="list-style-type: none"> - Nombres de projet soumis - Nombres de projets remportés - Nombres de partenaires de l’IIS impliqués - ...
Au nom de l’IIS, participation à des réseaux ou groupes d’experts européens, participation à des événements de networking, de brokerage, de matchmaking, etc.	<p>Justification de la démarche en mettant en avant les retombées pour les différents partenaires de l’IIS, les objectifs visés, etc</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participations - Participants (essayer d’impliquer des partenaires différents) - Cartographie des réseaux, initiatives et acteurs européens auxquels l’IIS est relié ...

5. Budget et modalités de financement

Ce mécanisme sera unique dans le temps afin de lancer la dynamique dans le partenariat des IIS. Il ne s’agit pas de financer la création de nouvelles structures ou la mise à disposition de ressources humaines qui se fondraient dans les missions usuelles des porteurs d’IIS, mais bien de soutenir les activités nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion des IIS, au bénéfice de l’ensemble du consortium. En cas de sélection de bénéficiaires, cette mesure sera mise en œuvre de manière rétroactive à la date de de clôture de l’appel, soit le 19 mai 2023 jusqu’au 30/06/2026 au maximum. Elle ne sera pas prolongée au-delà. Les dépenses seront donc considérées comme éligibles dans cet intervalle défini.

Les projets sélectionnés seront liés à la Région à travers un arrêté de subvention ministériel ou du Gouvernement wallon.

Sont exclus des dépenses éligibles à la subvention les frais de fonctionnement courants des structures participantes ainsi que les missions et actions déjà couvertes par une autre subvention publique.

Un budget maximum de 700.000€ peut-être sollicité par chaque IIS dont :

- Un budget maximal de 350.000 € consacré à la gouvernance de l’IIS, à l’animation et à la communication (points 1 et 2 ci-dessus)
- Un budget maximal de 350.000 € consacré aux activités liées à la stratégie internationale de l’IIS (point 3 ci-dessus), dont au moins 50% à la rédaction de projets européens.

Les bénéficiaires du mécanisme pourront demander la couverture d’une partie ou de la totalité des activités finançables. Les bénéficiaires peuvent aussi financer une partie l’activité de gestion de l’IIS sur fonds propres, le financement régional ira donc jusqu’à un maximum de 100% (dans la limite des plafonds ci-dessus).

Les dépenses éligibles seront régies par l’annexe 1 à l’arrêté de subvention, annexe qui est utilisée par le Département de la Compétitivité et de l’Innovation au sein du SPW-EER pour le subventionnement de ses opérateurs. La liste des dépenses éligibles par catégorie d’activités sera la suivante.

Activités	Dépenses éligibles
Préparation et animation des réunions des organes de gouvernance de l’IIS	Frais de personnel Frais de sous-traitance Frais de communication (incl. location de salles)
Pilotage, suivi et évaluation du plan d’actions et mise en place des outils pour ce faire	Frais de personnel Frais de sous-traitance Frais de communication (incl. location de salles)
Assurer le dialogue avec la Cellule de coordination et les autorités compétentes sur les besoins de l’IIS que ce soit au niveau financier, en matière d’accompagnement, de conseils, ou des freins réglementaires ou législatifs à lever, et le reporting sur la mise en œuvre du plan d’action de l’IIS et l’évolution du partenariat	Frais de personnel Frais de sous-traitance
Participation aux évènements de networking liés à la S3	Frais de personnel Frais de sous-traitance
Animation du consortium et de ses axes de travail par des workshops, journées de fertilisation, matchmakings, visites de sites...	Frais de personnel Frais de sous-traitance Frais de communication (incl. location de salles)
Contact avec les partenaires et recrutement de nouveaux partenaires, notamment issu du monde de l’entreprise	Frais de personnel Frais de sous-traitance
Accompagnement et facilitation au montage de projets pour nourrir le plan d’action de l’IIS avec	Frais de personnel Frais de sous-traitance

Activités	Dépenses éligibles
le support de la Cellule de coordination	
Organisation des évènements de l'IIS	Frais de personnel Frais de sous-traitance Frais de mission (uniquement à l'étranger) Frais de communication (incl. location de salles)
Alimentation d'outils de communication (rédiger des publications à destination du site S3.Wallonie.be ou du groupe LinkedIn, newsletter, ...)	Frais de personnel Frais de sous-traitance
Elaboration et déploiement d'une stratégie de positionnement international et européen pour l'IIS, en dialogue avec les autorités régionales et acteurs spécialisés (en particulier le NCP Wallonie). En dialogue avec le NCP, remontée des besoins du terrain par rapport aux dossiers européens pour alimenter les autorités régionales (notamment dans le cadre de la comitologie)	Frais de personnel Frais de sous-traitance Frais de communication (incl. location de salles)
Rédaction de projets européens (uniquement programmes en gestion centralisée et autres initiatives portées par la Commission européenne) par un référent international identifié et propre à l'IIS pour l'ensemble des partenaires de l'IIS, en bonne collaboration avec les services du NCP Wallonie	Frais de personnel Frais de sous-traitance Frais de mission (uniquement à l'étranger)
Au nom de l'IIS, participation à des réseaux ou groupes d'experts européens, participation à des événements de networking, de brokering, de matchmaking, etc.	Frais de personnel Frais de sous-traitance Frais de mission (uniquement à l'étranger)
	Les frais de fonctionnement sont éligibles forfaitairement. Ils sont estimés à 15 % des frais de personnel (les frais de sous-traitance ne sont pas inclus dans ce calcul par conséquent)

6. Aides d'état

Chaque bénéficiaire respectera strictement la réglementation européenne relative aux aides d'état dont la référence est reprise au point 7 pour les activités du type : « Référent international : Mise en réseau et rédaction de projets européens sur les axes de travail de l'IIS » et plus particulièrement pour la rédaction de projets européens (uniquement programmes en gestion centralisée et autres initiatives portées directement par la Commission européenne) par un référent international identifié et propre à l'IIS pour l'ensemble des partenaires de l'IIS. En effet, il existe une offre privée pour ce type de soutien, il faut donc encadrer cette activité par la réglementation Aides d'état.

Le bénéficiaire sera considéré comme véhicule d'aide⁴ et devra donc transférer tout avantage reçu dans le cadre de la subvention et de cette activité en particulier aux bénéficiaires indirects. Pour les bénéficiaires indirects de type entreprises, l'encadrement par le Règlement de minimis général, n°1407/2013, s'appliquera. Ces bénéficiaires indirects bénéficieront d'un avantage qui se concrétisera par des prestations fournies par le bénéficiaire direct gratuitement ou à des prix inférieurs aux prix du marché.

En particulier, chaque bénéficiaire sera tenu de fournir à l'administration la check list 'Aides d'état' établie par le SPOC Aides d'état du SPW EER qui est disponible via ce lien : [20210208 Checklist Générale PtContactAE.docx \(live.com\)](https://www.wallonie.be/20210208_Checklist_Generale_PtContactAE.docx)⁵ et qui sera téléchargeable sur le site web S3.

De même, une comptabilité analytique permettant d'identifier les activités sera tenue. Cette comptabilité identifiera les recettes générées par le bénéficiaire de la subvention du fait de ladite subvention. De ce fait, le contrôle de la conformité à la réglementation sur les Aides d'état sera facilité.

Enfin, le bénéficiaire s'engage donc à récolter les documents utiles à la bonne vérification de l'application de la règle de minimis :

- Contrôle préalable du plafond par l'autorité subsidiaire via une déclaration sur l'honneur complétée par le bénéficiaire ;
- Information de l'entreprise du caractère de minimis de son aide (attestation);

Des modèles seront téléchargeables en temps utile sur : <https://S3.economie.wallonie.be>

Les activités « Gouvernance de l'IIS et participation à la dynamique S3 » et « Animation du réseau de partenaires de l'IIS » ne sont pas de nature économique et nécessitent pas un encadrement spécifique.

7. Bases légales

Les bases légales de références sont les suivantes :

- la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, les articles 11 à 14 ;

le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publiques wallonnes, modifié par le décret du 16 février 2017, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;

⁴ Procédé par lequel l'avantage d'une subvention perçue par un bénéficiaire direct est transféré à un bénéficiaire indirect. En conséquence, ce bénéficiaire direct n'est plus considéré comme recevant une aide d'Etat. Le bénéficiaire indirect est par contre, lui, susceptible d'être bénéficiaire d'une aide d'Etat si les critères habituels sont respectés et dont notamment s'il est une entreprise. [Véhicule d'aide - Aides d'Etat \(wallonie.be\)](https://www.wallonie.be/Vehicule_d_aide_-_Aides_dEtat)

⁵ Site web : [Aides d'état : Suis-je concerné ? - Aides d'Etat \(wallonie.be\)](https://www.wallonie.be/Aides_dEtat_-_Suis-je_concerné_?)

- le décret du 21 décembre 2022 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
- la décision du Gouvernement wallon du 13 avril 2023 portant sur l'affectation du budget du Plan de Relance Wallon de la fiche 45

Par ailleurs est aussi applicable, la base légale du règlement de minimis général est le [règlement \(UE\) n°1407/2013](#) relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les modalités selon lesquelles sont octroyées les financements, de même que l'intensité et la définition des dépenses admissibles seront définies dans l'arrêté de subvention et de son annexe. Un préfinancement de l'action sera assuré.

8. Reporting et livrables

Le bénéficiaire s'engage à rapporter annuellement lors d'une réunion du Comité d'accompagnement l'état d'avancement de ses actions ainsi que via un rapport écrit⁶ qui comprendra au minimum :

- Suivi du programme d'activités
- Suivi des indicateurs clés
- Suivi des réussites : en quoi la subvention a permis de mettre en place de nouveaux projets pour l'IIS
- Etat de réalisation des projets structurants
- Liste des montages de projets et activités menées au niveau européen ou international

Un Comité d'accompagnement est constitué en vue de superviser le bon déroulement des actions entreprises par le bénéficiaire de la subvention dans l'accomplissement de sa mission. Il est composé sur base de la tripartite des Cellules de coordination et d'un représentant du bénéficiaire de la subvention.

Le comité d'accompagnement :

- ▶ 1° veillera à l'exécution de la mission et au respect du calendrier ;
- ▶ 2° approuvera les rapports écrits

Le bénéficiaire veillera également à rendre ses justificatifs financiers sous le format demandé (rapport financier intermédiaire annuel).

Calendrier provisoire de reporting (à titre indicatif)⁷ :

⁶ Un modèle de rapport écrit sera fourni en temps utile au bénéficiaire de la subvention

⁷ Les bénéficiaires recevront de plus amples informations en temps utile à ce sujet

2024 (première année de financement)	
Début des actions à juin 2024	Transmission du rapport d’activités annuel et financier intermédiaire
Septembre 2024	Comité d’accompagnement
2025 (deuxième année de financement)	
Juillet 2024 à juin 2025	Transmission du rapport d’activités annuel et financier intermédiaire
Septembre 2025	Comité d’accompagnement
2026 (troisième année de financement)	
Juillet 2025 à juin 2026	Transmission du rapport d’activités final et financier final
Septembre 2026	Comité d’accompagnement final

De plus, comme il s’agit de financements obtenus dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie, les opérateurs impliqués dans la mise en œuvre de la mesure s’engagent à assurer la visibilité du financement de la Wallonie, y compris, le cas échéant, en faisant directement référence au Plan de Relance de la Wallonie, ou en utilisant le mot-clé « #WallonieRelance » sur les réseaux sociaux, en particulier lorsqu’il s’agit de promouvoir les actions et leurs résultats en fournissant des informations ciblées, cohérentes, efficaces et proportionnées à divers publics, notamment aux médias au grand public.

9. Modalités de soumission

Une version électronique du **formulaire de soumission** de la proposition est téléchargeable sur le site Internet de la S3: <https://S3.economie.wallonie.be> à partir du 14 avril 2023.

Le formulaire de soumission dûment complété sera transmis, sous couvert du chef de file du partenariat, au plus tard le 22 mai, à 12h, à l’adresse suivante : s3.economie@spw.wallonie.be.

Le SPW-EER transmettra au chef de file, par e-mail, un accusé de réception de la proposition. Après la date limite de dépôt des propositions détaillées, l’Administration ne prendra en considération que les éléments qui lui seront communiqués en réponse à sa demande dans le cadre de son travail d’instruction du dossier.

10. Processus de sélection

La procédure de sélection est organisée en 4 étapes successives :

- La Cellule de coordination est informée de la demande du soumissionnaire
- L’administration (SPW-EER – Direction de la Politique économique) analyse les projets de manière technique et financière.
- Le Groupe de travail S3⁸ valide la sélection des projets
- La sélection définitive des projets retenus est soumise à l’accord du Gouvernement wallon.

⁸ Le groupe de travail S3 est composé comme suit : SPW EER, Wallonie Entreprendre, Agence du Numérique et le Cabinet du Ministre de l’Economie, de la Recherche et de l’Innovation

11. Calendrier de mise en œuvre du mécanisme de soutien

Lancement du mécanisme	14 avril 2023
Dépôt des dossiers	Au plus tard le 22 mai à 12h
Analyse par l'administration	Juin 2023
Réunion du groupe de travail S3	mi-juin 2023
Décision du GW sur les arrêtés de subvention	Juillet 2023
Lancement des actions	Dès notification au bénéficiaire * <i>effet rétroactif des dépenses éligibles à la date du dépôt des dossiers</i>
Fin des actions	30/06/2026

12. Informations complémentaires relatives à ce mécanisme de soutien

Toutes les demandes d'information relatives aux modalités du présent appel seront uniquement adressées par mail à l'équipe S3, via l'adresse email : s3.economie@spw.wallonie.be.

Une liste des FAQ relatives à l'appel sera, le cas échéant, placée sur le site <https://S3.economie.wallonie.be>

Lexique

	Définition
Bénéficiaire	Personne morale étant le réceptacle de la subvention
Chef de file de l’IIS	Organisme ayant soumis le dossier de candidature de l’IIS en première intention
DIS	Domaines d’Innovation Stratégiques - les priorités thématiques de la Wallonie pour la stratégie d’innovation, de R&D et de politique industrielle. Les 5 DIS sont : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les matériaux circulaires 2. Les innovations pour une santé renforcée 3. Les modes de conception et de production agiles et sûrs 4. Systèmes énergétiques et habitats durables 5. Chaines agro-alimentaires du futur et gestion innovante de l’environnement
DPE	Direction de la Politique Economique. Direction intégrée au SPW EER en charge de la S3.
Groupe de travail S3	Le groupe de travail S3 est composé comme suit : SPW EER, Wallonie Entreprendre, Agence du Numérique et le Cabinet du Ministre de l’Economie, de la Recherche et de l’Innovation
IIS	Initiative d’Innovation Stratégique - le Ministre de l’Economie, de la Recherche et de l’Innovation a sélectionné 19 Initiatives d’Innovation Stratégiques (IIS) à la suite de l’appel à manifestation d’intérêt lancé en septembre 2021. Cet appel visait à mobiliser l’ensemble des acteurs pertinents autour d’initiatives d’innovation stratégiques structurantes s’inscrivant dans les ambitions définies par les feuilles de route pour nos 5 domaines d’innovation stratégiques. La liste des 19 IIS est consultable ici : Les Initiatives d’Innovation Stratégiques - Stratégie de Spécialisation Intelligente (wallonie.be)
Région	Région wallonne – Pouvoir subsidiant
S3	Stratégie de Spécialisation intelligente – Smart Specialisation Strategy - Cadre stratégique pour la politique de Recherche et d’Innovation et la politique industrielle de la Wallonie.
SPW – EER	Service Public de Wallonie Economie, Emploi, Recherche